

En entrant au couvent de la Bruyère, les nouvelles religieuses étaient-elles tenues de fournir une dot et quelle était cette dot? Nous l'ignorons complètement. On a tout lieu de croire cependant que les familles constituaient soit une pension plus ou moins élevée, soit une donation convenue entre la prieure et les parents, et payée une fois seulement. Les bienfaiteurs de la Bruyère, quand ils n'étaient pas sollicités par la piété et la tendresse envers des parentes, se proposaient surtout d'obtenir le secours des prières des saintes filles de Saint-Bernard. C'était un usage assez généralement établi, dans les dispositions testamentaires, d'exprimer sa volonté d'être enterré dans le caveau des religieux ou religieuses; et pour le monastère de la Bruyère, en particulier, nous avons là plusieurs dispositions testamentaires de ce genre.

Dans le quatrième volume des *Mémoires d'Aubret*, dans le second volume des *Mazures de l'Isle-Barbe* de la nouvelle édition, dans l'*Obituaire de Lyon*, publié par M. Guigue, et aussi dans l'*Histoire de Dombes*, par Guichenon, nous avons rencontré plusieurs noms de bienfaiteurs de la Bruyère, nous en citerons quelques-uns.

En 1126, Etienne de Rochetaillée, doyen du chapitre de Lyon, lègue au monastère trois ânées de pur froment et trois ânées de vin.

En 1231, Ulric Palatin, précenteur de l'Eglise de Lyon, donne 20 livres pour son anniversaire et celui de ses parents. Cette somme servira à acheter une terre; cette terre appartiendra à une de ses parentes, s'il s'en trouve au monastère, sinon à la sacristie qui sera chargée de faire célébrer l'anniversaire.

En 1231, Laurent d'Izeron, prêtre de Limonest, 2 sous.

En 1226, Guichard de Marzé, 30 sous.